

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 18-DDTM85-372

Approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation sur le Territoire à Risque Important d'Inondation du secteur de Noirmoutier-Saint Jean de Monts – Périmètre de l'île de Noirmoutier désignant la SLGRI de Noirmoutier

> Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-16 relatifs aux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.1 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté n° 11.261 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2011, portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne;

Vu l'arrêté n° 12.255 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne;

Vu l'arrêté n° 15.026 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer sur les territoires sur lesquels il a été identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne et désignant le préfet de la Vendée comme préfet coordonnateur de la Stratégie Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du secteur de Noirmoutier - Saint Jean de Monts, menée conjointement sur son périmètre continental, sur les départements de la Loire Atlantique et de la Vendée;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 23 novembre 2015, portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'inondation sur le bassin Loire Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-545 du 23 novembre 2016 portant sur l'organisation administrative de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de Noirmoutier – Saint Jean de Monts, périmètre de l'île de Noirmoutier ;

Vu le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de Noirmoutier – Saint Jean de Monts – périmètre de l'île de Noirmoutier désignant la SLGRI de Noirmoutier présenté par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, désignée coordinatrice et validé en comité de pilotage le 1^{er} décembre 2017;

Vu l'avis favorable avec réserves du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 23 mars 2018 sur la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de l'île de Noirmoutier;

Vu les réponses apportées aux réserves du préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le souhait du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, en date du 4 mai 2018, de ne pas intégrer la carte de l'évènement exceptionnel du Territoire à Risque d'inondation Important dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du secteur de Noirmoutier – Saint Jean de Monts, périmètre de l'île de Noirmoutier, ni l'utiliser pour l'étude des enjeux de cette même SLGRI;

Considérant la concertation (comités techniques, comités de pilotage, les réunions en ateliers associant les parties prenantes pour définir la stratégie) effectuée dans le cadre de la consultation des parties prenantes sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation arrêté par le COPIL du 1^{er} décembre 2017;

Considérant que la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de l'île de Noirmoutier est élaborée pour un cycle de 6 ans, que les cartes du scénario fréquent du TRI ne comportent pas de zone inondée, que les cartes du scénario moyen du TRI sont présentes dans la SLGRI, que les références aux différents arrêtés liés à la transposition de la directive européenne « inondation » n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007, notamment l'arrêté du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI) du bassin Loire-Bretagne et l'arrêté du 16 novembre 2015 portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI Noirmoutier – St Jean de Monts, sont présentes dans la SLGRI, que la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation du scénario exceptionnel du TRI Noirmoutier – St Jean de Monts sera réexaminée lors de la révision de la SLGRI, soit à échéance du cycle en cours de 6 ans ;

Considérant qu'une action est ajoutée dans la SLGRI consistant à mener une étude sur les enjeux qui pourraient potentiellement être impactés par le scénario exceptionnel du TRI Noirmoutier — St Jean de Monts, notamment les établissements dits sensibles et stratégiques au titre de la gestion de crise ;

Considérant que je m'engage à réviser le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Noirmoutier, approuvé le 30 octobre 2015, d'ici la fin du cycle actuel du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), soit au plus tard en 2022, afin de le rendre compatible avec le PGRI;

Considérant que les recommandations du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ont été prises en compte.

ARRÊTE

Article 1er

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de Noirmoutier, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de Noirmoutier est consultable :

- à la préfecture de la Vendée ;
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;
- au siège de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ; ainsi que sur le portail des services de l'État à l'adresse suivante : http://www.vendee.gouv.fr/noirmoutier-a2535.html

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Préfecture de la Vendée.

Le présent arrêté sera notifié aux parties prenantes définies par l'arrêté n° 16-DDTM85-545 du 23 novembre 2016 susvisé.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 10 SEP. 2018

Le Préfet de la Vendée

